

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-053-2024

Objet : FOURNITURE LIVRAISON ET POSE D'EQUIPEMENTS POUR VELOS, MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE ET REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION – LOT 1 EQUIPEMENTS VELOS

Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la décision n°DEC_118_2022 du 25 août 2022 relative à la convention de groupement de commandes dans le cadre du projet de coopération entre l'Albret et l'Agenais ;
Vu la décision n°DEC_076_2023 du 03 mai rappelant la notification en décembre 2022 des lots du marché de fourniture livraison et pose d'équipements pour vélos, mise en place d'une signalétique cyclable et réalisation d'une campagne de communication ;
Vu le courrier réceptionné le 14 mai 2024 portant demande d'augmentation du montant maximum de commande du lot 1 à +/- 7000€HT compte tenu de l'élargissement de périmètre de la communauté d'agglomération et de la nécessité d'équiper de nouvelles communes (Saint Jean de Thurac et Saint Romain le Noble) ;
Un avenant portant augmentation du montant maximum de commande du lot 1 de +/- 10 000€HT (pour couvrir d'éventuels besoins supplémentaires) et prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2024 (l'échéance initiale de commandes étant fixée au 8 juin 2024) a été proposée au comité de suivi du groupement de commandes ainsi qu'au titulaire du lot 1 « ALTINNOVA »

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer et notifier l'avenant n°1 au lot 1 « Equipements vélos » à ALTINNOVA.

Fait à NERAC le, **28 MAI 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **29 MAI 2024**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire